

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AOUT 2019 A 18H30**

**Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire.**

**Présents :** M. SILVESTRE Claude, M. GRILLI Michel, M. LEROUX Jean-Pierre, Mme CLAUZON Christiane, Mme MILESI V, M. MAURIN Y, Mme BRUNET/TRAVERSO Noëlle, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, M. CUREL Nicolas, DINGLI J.P.

**Absents et excusés :** RODENAS A a donné pouvoir à TRAVERSO-BRUNET N  
DE VALENCE G a donné procuration à MILESI V  
TAULEMESSE E a donné pouvoir à CLAUZON C  
SONEGO K.E a donné pouvoir à DINGLI J.P

**Absents :** -CHAVRIER C.- FONQUERNIE A- BUGEL N

Le Quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Mme MILESI V.

**- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUIN 2019 A 18 H30**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :  
- Vente du bâtiment communal situé quartier St Joseph à DELATTRE-TEISSIER - Pas d'objection à l'unanimité.

**N°42/2019-APPROBATION DU PROJET DE REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de LMV Agglomération n° 2019/62 en date du 20 juin 2019 relative à l'actualisation de ses statuts ;

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire de LMV Agglomération a engagé une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

1. Intégration de la compétence obligatoire GEMAPI :

La compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1°. L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°. L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°. La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient donc de mettre à jour les statuts de LMV afin d'intégrer cette compétence obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2. Intégration de la compétence supplémentaire relative à l'espace naturel sensible « La Garrigue »

Le projet de statuts présenté prévoit de compléter les **compétences supplémentaires** de LMV Agglomération en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) en rajoutant au titre de ses missions : la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion et la réalisation des travaux d'aménagement d'accueil du public de l'espace naturel sensible « La Garrigue ». Les actions de gestion, d'acquisition foncière, d'entretien et d'animation de l'ENS demeurent de la responsabilité de la commune.

## 3. Suppression de la référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016

La référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 relatif à l'accord local est supprimée, puisque la composition du conseil communautaire doit faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019.

Ce projet de statuts, ci-annexé, doit être approuvé dans un délai de 3 mois par l'ensemble des communes membres de LMV à la majorité qualifiée :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

### **N° 43/2019 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat;
- Vu la délibération n°2019- du 20 juin 2019 d'arrêt du projet de PLH.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH est le résultat d'un important travail partenarial.

Il est composé :

- Du Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- Du Document d'Orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat, notamment en matière de logement des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière.

- Du Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux Communes membres et au SCOT Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération à l'Agglomération. Le PLH sera arrêté une deuxième fois puis transmis au Préfet de Vaucluse en vue de son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DONNE un avis favorable au projet de PLH 2020-2025.

### **N° 44/2019 - CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade d'un agent,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- ACCEPTE la création d'un poste d'ATSEM PRINCIPAL 1ère classe suite à un avancement de grade, à temps non complet 30h/semaine catégorie C, à compter du 1er octobre 2019.

- MODIFIE le tableau du personnel.

### **N°45/2019 - FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.S.L) . Appel de fonds 2019.

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides à des personnes en difficulté leur permettant d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'électricité et gaz.

L'Appel de fonds 2019 est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et établi comme suit :

FSL : 0.1068 €

Energie 0.1602 €

Eau 0.1602 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE le versement de la participation au profit du fonds Unique de Solidarité pour le logement (F.S.L) ANNEE 2019 :

FSL 0.1068 € x 1662 habitants = 177.50 €

Energie 0.1602 x 1662 habitants = 266.25 €

Eau 0.1602 x 1662 habitants = 266.25 €

Soit un total de participation de 710 €.

### **N°46/2019 -FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES- ANNEE 2019**

Vu le courrier du 06 juin 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J)

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'appel de fonds 2018 pour les communes de 0 à 2000 habitants s'élève à un forfait de 200€ par an.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE le versement de la participation forfaitaire - 2019 de 200 € au profit du Fonds d'Aide aux Jeunes.

### **N°47/2019 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 16 septembre 2016;

Vu les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de classer dans une zone urbaine (secteur de la zone UB) les terrains actuellement classés en zone 1AUb dans la mesure où les travaux de viabilisation ont été réalisés et que les constructions sont en cours de réalisation, ce qui induit que les caractéristiques de la zone correspondent désormais à une zone urbaine. Il s'agit également de majorer de 20m<sup>2</sup> l'emprise au sol maximale des constructions au sein de la zone 1AUe dans la mesure où les 150m<sup>2</sup> actuels sont un peu juste au regard des besoins et normes à respecter (vestiaires, douches, salles,...)

Vu que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Lagnes conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DEFINIT les modalités suivantes :**

- Mise à disposition pendant une durée de un mois, du 21/10/2019 au 22/11/2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Lagnes aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

\* Le dossier de modification simplifiée,  
\* Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de LAGNES.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lagnes, pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

### **N° 48/2019 - VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL - Quartier St Joseph.**

Vu la délibération N° 73.2017 en date du 10.11.2017, relative à la vente d'un bâtiment communal- quartier St Joseph avec terrain attenant, à Madame DELATTRE pour une superficie de 517 m<sup>2</sup>, pour recevoir la nouvelle pharmacie.

Vu la délibération N° 040/2018 du 26.06.2018 relative à la vente du bâtiment à Madame DELATTRE,

Considérant qu'avant la signature de l'acte définitif un état descriptif de division en volumes doit être établi, sans incidence sur le prix de vente défini.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez maître TASSY-KELCHER Karine , Notaire à Lagnes ainsi que tout autre document relatif à la vente.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de faire établir par un géomètre un état descriptif de division en volumes, pièce nécessaire à la signature de l'acte et PRECISE que les frais seront supportés par la commune.

**- INFORMATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES:**

- La commune a obtenu 80% de subventions pour la première tranche de travaux de la zone de loisirs. Des dossiers ont été déposés pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

- Mme DUPRE, agent administratif a pris une disponibilité pour raisons familiales. Mme Nadège DUMAS la remplacera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- Mme HARDY prend sa retraite et quitte son poste de secrétaire générale le 31 décembre 2019. Le recrutement de son (sa) remplaçant(e) est en cours. 4 candidats seront reçus le 18 septembre, avec le Centre de Gestion.

- La rentrée des classes aura lieu le 2 septembre. L'effectif de l'école élémentaire est complet. L'école maternelle accueillera 2 nouvelles enseignantes, dont une nouvelle directrice, Mme Curel.

- Monsieur le Maire appelle les élus à être particulièrement attentifs au respect des règles de communication en période pré-électorale

- Plusieurs habitants ont alerté la mairie de la prolifération de rats à proximité des habitations. Le problème sera signalé à la DASS et/ou la Préfecture.

- Le projet de caméras de surveillance aux PAV de la route de Robion est en cours. On relève un problème d'incivilité sur la borne de dépose « Le Relai ». Des vêtements usagés sont laissés à même le sol.

- La commune reçoit les sénateurs DUFAUT et MILON, le 3 septembre à 15h45.

- L'association du Caramentran organise « La Récré des Lagnois le samedi 7 septembre.

- La Journée du Patrimoine aura lieu à Lagnes le samedi 21 septembre, dans le cadre de l'Opération « Grands sites de France ». Au programme une expo, une conférence et une ballade autour du thème « la pierre sèche ».

- L'animation « Le Jour de la Nuit » initiée par le PNRL aura lieu le 12 octobre. L'éclairage public sera éteint en totalité dès 20h. Une observation de la lune sera proposée par l'association « Pesco Luno ». RV place de la mairie à 19h30.

Pour Le Maire,  
C.SILVESTRE  
Adjoint au Maire

Le secrétaire de séance,  
V. MILESI